



-  espace boisé classé
 éléments remarquables du paysage (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 emplacement réservé

[illegible]

maître d'ouvrage :
**Communauté de communes du Pays
de Niederbronn-les-Bains**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Secteur de REICHSHOFFEN

Planche 9-3 - planche Nord

PLUI APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 21 septembre 2021

MODIFICATION N°2 ET REVISION ALLEE N°2
Vu pour être annexé aux délibérations du Conseil communautaire
en date du 18/05/2026

 Pays de
Niederbronn-
les-Bains
A Niederbronn-les-Bains, le 19/05/2026
M. Patrice Hilt, le Président.

conduite d'études :
OTE Ingénierie